

Docteur [redacted]

page 2/2

certificat

Consultations sur rendez-vous

Au vu de ces éléments, je déclare que

- 1- cette personne est touchée par le syndrome d'hypersensibilité aux champs électromagnétiques.
- 2- Il n'est pas nécessaire de faire davantage d'explorations médicales.
- 3- En l'absence de traitement médicamenteux connus, la principale prescription médicale pour cette personne est de demeurer éloignée de toute source de champs électromagnétiques.
- 4- Cette pathologie entraîne une situation de handicap, notamment social, et devrait faire l'objet d'une compensation par l'assurance maladie ou une autre administration en charge du handicap.

Certificat fait à la demande de l'intéressée et remis en main propre pour valoir ce que de droit le 18 juillet 2010

Membre d'une association de gestion agréée [redacted] par chèque accepté.

Pour voir un médecin les W.-E. et fériés, consulter la presse locale ou la mairie. En cas d'urgence grave, faire le 15.



Docteur [redacted]

page 1/2

№ 008

Consultations sur rendez-vous

Je soussigné [redacted]

[redacted], certifie avoir examiné ce jour samedi 17 juillet 2010, [redacted] née le [redacted] 79 [redacted].

Les éléments de l'interrogatoire médical et de l'examen clinique sont consignés dans le dossier médical.

J'atteste avoir constaté les faits suivants:

- 1- Cette personne a des symptômes caractéristiques: trouble du sommeil, céphalées, vertiges, troubles cognitifs persistants.
- 2- Ces troubles et ces symptômes s'aggravent ou apparaissent en présence de champs électromagnétiques. Ils disparaissent ou diminuent, après un délai de récupération, en cas de séjour hors de tout champ électromagnétique.
- 3- Il n'y a pas d'autre diagnostic pouvant expliquer cet état pathologique.

00/00

Membre d'une association de gestion agréée : règlement par chèque accepté.

Pour voir un médecin les W.-E. et fériés, consulter la presse locale ou la mairie. En cas d'urgence grave, faire le 15.

